

COMMUNE DE PONTMAIN
PROCÈS-VERBAL de la séance du 16 septembre 2025

Date convocation : 09 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 3

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme GUESDON Marie Antoinette, Maire.

Présents :

BOURDON Véronique, FOUILLARD Pascal, GANDON Alain, BRUNET Antoine, LESAGE Gaëtane, CLOSSAIS Marie-Laurence, BADICHE Blandine, HERVE DE BERNARDIERES Patrick, CHATOKHINE Philippe

Absents excusés : VANNIER Marie-Paule, CAILLERE Vincent

Absents : GATE Damien

Madame le Maire présente les deux agents présentes : Béatrice URSULET occupant le poste de secrétariat et Nadège BARTHELEMY occupant le poste d'accueil de la Mairie de PONTMAIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/06/2025

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la séance du **Conseil Municipal** du 10 juin 2025.

Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Création de poste
- Modification de poste
- Mise en place d'astreintes
- Protection sociale – participation obligatoire à l'assurance complémentaire santé
- Désignation élus ou agents ayant délégation de signature suite à la mise en place de l'apostille chez les notaires
- Demande de l'école St-Michel : participation activité tennis
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- Validation adressage rue des trois Provinces
- Convention de mise à disposition de personnels administratifs d'une commune

- Définition de la gratuité en salle des loisirs
- Modification des statuts du SENOM et retrait de l'Ernée
- Demande d'achat de terrain
- Questions diverses

2025 – 32 : Création de poste

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** du besoin d'une ouverture de poste de rédacteur territorial à plein temps à raison de 35h/semaine sur le poste de secrétariat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération 2022-10 du 16 février 2022,

- **AUTORISE** la création de poste en date du 17 septembre 2025.
- **AUTORISE** la suppression du poste d'adjoint administratif consécutif à cette création de poste.
- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 33 Modification de poste

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** du besoin de modification du taux horaire du poste d'adjoint administratif territorial en raison de la diminution des tâches de travail, à raison de 8 heures de travail hebdomadaire au lieu de 17,5 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2025-30 : création de poste adjoint administratif territorial,

- **AUTORISE** la modification de poste en date du 17 septembre 2025
- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 34 : Création de permanences et d'astreintes

Madame le Maire indique au **Conseil Municipal** qu'il convient de délibérer quant à la mise en place d'astreintes pour les agents techniques concernant les locations de salle, la station service, la station d'épuration, le soin aux chèvres et le camping.

Pour les agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de la filière technique, les taux d'indemnités applicables pour les astreintes d'exploitation sont définis par le Centre de Gestion 53.

Demande d'astreintes pour les agents techniques :

- **MIS EN PLACE A** partir du 1^{er} octobre 2025

- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 35 : Protection sociale complémentaire – volet santé

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, **Madame le Maire** informe le **Conseil Municipal** de l'obligation au 1^{er} janvier 2026 de la participation financière de la collectivité territoriale à la couverture Prévoyance de leurs agents et à la couverture des risques frais de Santé ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La commune de PONTMAIN participe déjà financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents, conformément à la délibération 2022-12 du seize février 2022.

Le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de poursuivre la participation financière à la cotisation « frais de Santé » à hauteur de 15 € par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025 - 36 : Désignation de référents : réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la réception d'un courrier du Ministère de la Justice, de l'Association des Maires de France et du Conseil supérieur du notariat en date du 31 janvier 2025, demandant la transmission au Conseil supérieur du notariat du nom des référents désignés dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics du 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre s'agissant de la légalisation des documents publics.

Le **Conseil Municipal**,

- **DÉCIDE** de nommer Béatrice URSULET, rédactrice territoriale et Pascal FOUILLARD, élu ; référents désignés dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics du 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre s'agissant de la légalisation des documents publics.

- **CHARGE Madame le Maire** de transmettre le nom, le numéro INSEE et l'adresse postale de la commune ainsi que le prénom et nom des référents avec leur adresse mail officielle.

2025 - 37: Intervention sportive - école Saint-Michel

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la demande de l'école Saint-Michel d'une participation aux frais de l'intervention de Tennis Club de GORRON. Le Tennis Club de Gorrion interviendra lors de 6 séances d'une heure pour une activité « Tennis à l'école » pour les classes de CE-CM et CP-maternelle en mars-avril 2026 à destination des élèves de l'école.

Le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de verser un montant à hauteur de 300,00 € TTC au Tennis Club de Gorrion pour leurs 6 interventions d'une heure dans les deux classes de CE-CM et CP-maternelle en mars-avril 2026.
- **AUTORISE Madame le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 38 : Validation du projet d'adressage et numérotation des voies rue des trois Provinces

Il appartient au **Conseil Municipal** de délibérer quant à la numérotation de la voie de la rue des trois Provinces.

Après délibération, le **Conseil Municipal**

- **DÉCIDE** de débiter la numérotation de l'adressage des habitations rue des trois Provinces à partir de l'entrée située à partir de l'Avenue du Stade jusqu'à la rue rejoignant la rue de Bretagne, soit du 01 au 07.
- **CHARGE Madame le Maire** à transmettre ce projet aux services de la Poste.

2025 - 39 : Convention de mise à disposition de personnels administratif

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la mise à disposition temporaire d'agents territoriaux de la Mairie de LANDIVY à la Mairie de PONTMAIN pour pallier à l'absence d'un agent sur le poste de secrétariat. Dans ce contexte, une convention a été rédigée entre les mairies de LANDIVY et de PONTMAIN.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui détermine toutes les modalités de la mise à disposition.

Après délibération, le **Conseil Municipal**:

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel administratif avec la Mairie de LANDIVY.

2025 - 40 : Définition de la gratuité en salle des loisirs

Madame le Maire expose au **Conseil Municipal** le problème rencontré avec une association de la commune de PONTMAIN quant à la participation aux consommables lors de leur location de la salle des loisirs.

Le **Conseil Municipal** réaffirme le droit de chaque association de la commune de PONTMAIN de disposer d'une seule location gratuite par an de la salle des loisirs. Or, les associations doivent tout de même s'acquitter de la facturation des consommables : électricité, gaz, chauffage et frais de nettoyage (si la salle n'est pas rendue dans son état initial).

Cette règle s'applique également au Club des Aînés lors de l'organisation de repas, du fait de l'impossibilité d'utiliser la salle Abbé Guérin à cause de manque de place.

2025 - 41 : Demande d'achat de terrain communal

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la réception d'un courrier de l'acquéreur de la propriété de Monsieur et Madame Davy Eugène, datant du 25 août 2025, demandant l'achat d'une partie du terrain communal en dessous de la propriété Davy, afin d'y installer une ferme agroécologique. Le terrain communal est humide et non-constructible.

Le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de s'adresser à la SAFER pour une estimation de la tarification du m²

- **CHARGE** Madame le Maire à transmettre cette estimation au demandeur

La question sera de nouveau abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

2025 - 42 Retrait de la commune de LARCHAMP du SENOM

Le syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM) est un syndicat mixte fermé comprenant la Communauté de communes de l'Ernée en représentation de la commune de LARCHAMP et les communes composantes de la Communauté de communes au Bocage Mayennais.

la Communauté de communes de l'Ernée en représentation de la commune de LARCHAMP a sollicité par courrier en date du 5 août 2025 son retrait à compter du 1^{er} janvier 2026. La régie de la Communauté de communes de l'Ernée sera ainsi amenée à gérer la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de LARCHAMP du SENOM pour la « compétence eau potable »

- **MANDATE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes démarches relative à la présente délibération.

2025 - 43 Modification des statuts du SENOM

Madame le Maire expose au **Conseil Municipal** l'opération de restructuration du SENOM pour répondre au mieux aux attentes du territoire et de ses membres. A la suite du retrait de la communauté de Communes de l'Ernée, le SENOM changera de périmètre géographique et de nature juridique et deviendra donc un syndicat de communes au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT.

Parallèlement, les travaux relatifs au transfert de la compétence assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de communes Bocage Mayennais n'ont pas abouti en raison de la suppression de l'obligation de transfert. Il est proposé aux communes du SENOM que le syndicat constitue un socle de mutualisation prend cette compétence à titre optionnel en devenant ainsi un « syndicat à la carte ». Ce transfert de compétence est réalisé au visa des

articles L.5212-16 et L.5212-20 du CGCT dès lors que les conditions de majorité requises sont bien obtenues.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire et le changement de la nature juridique du syndicat
- **APPROUVE** que le SENOM devient « syndicat à la carte » au sens de l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités territoriales
- **APPROUVE** la prise en compétence optionnelle en matière d'assainissement collectif pour les seules communes ayant décidé de la transférer
- **MANDATE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions relatives à cette délibération.

2025 - 44 Nouveau zonage – France ruralité revitalisation

Dans le cadre du déploiement du plan France Ruralité, les zones de revitalisation rurales (ZRR) ont été remplacées par le dispositif « France ruralité revitalisation » (FRR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Ce zonage, lequel a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités, dispose d'une version renforcée « FRR + » depuis l'arrêté du 9 juillet 2025.

La commune de PONTMAIN est concernée par ce soutien spécifique, se traduisant notamment par des mesures d'exonérations fiscales plus élargies en faveur des entreprises comparativement aux possibilités du cadre socle des FRR. Il appartient au Conseil Municipal de voter les mesures adossées au zonage FRR actualisées par l'article 73 LFI 2024.

Les mesures suivantes sont proposées :

- Exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS)
- Obligation pour les services compétents de l'État d'engager une concertation avec les élus et les représentants des collectivités territoriales, des professeurs, des parents d'élèves et des secteurs économiques locaux avant révision de la carte des formations du second degré
- Mission de l'ANCT de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de service
- Bonification du montant de la fraction « bourg-centre » et « péréquation » de la donation de solidarité rurale (DRS)
- Réduction du délai applicable à la définition d'un bien sans-maître
- Majoration du plafond du montant des travaux agricoles ou d'aménagement rural qu'une coopérative d'utilisation de matériel agricole peut réaliser sans avoir besoin de le prévoir dans ses statuts
- Prise en compte des FRR dans la définition du diagnostic territorial partagé
- Facilitation des démarches d'ouverture de pharmacies par voie de création

- Prise en compte des FRR par la commission départementale de la présence postale territoriale pour la répartition de la dotation du fonds postal national de péréquation territoriale (majoration)
- Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser, à hauteur de 50 % la perte de recettes résultant pour les départements de l'abattement de taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement pour les acquisitions de biens situés en FRR
- Les concours financiers de l'État à la réhabilitation de l'habitat ancien sont attribués par propriété aux communes situées dans les FRR, ayant fait l'acquisition de bien immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logement sociaux à usage locatif

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des mesures adossées au zonage France Ruralité Revitalisation
- **CHARGE** Madame le Maire à mettre en œuvre toute démarche relative à la présente délibération

2025-45 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la réception d'un courrier de la Direction Éducation Enfance de la commune de FOUGÈRES pour une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2024-2025 due à la scolarisation d'une élève habitante de PONTMAIN.

Conformément au cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser le montant demandé par la Commune de FOUGÈRES.

Madame le Maire informe le **Conseil Municipal** de la réception d'un courrier de la commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE du 22 juillet 2025 concernant les frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants domiciliés en la commune de PONTMAIN.

Informé de deux nouvelles inscriptions courant de la Toussaint de deux enfants dans l'école de la commune de PONTMAIN domiciliés en la commune de SAINT- MARS-SUR-LA-FUTAIE, le **Conseil Municipal**

- **DÉCIDE** de ne pas accéder à la demande de la commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE
- **CHARGE Madame le Maire** d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de commune de SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE l'informant de la présente décision.

Madame le Maire indique au **Conseil Municipal** la réception d'un e-mail réponse du Directeur Général des Services de la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT ne donnant pas une suite favorable à la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel de PONTMAIN relativement à l'inscription de deux enfants domiciliés au sein de la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT. **Le Conseil Municipal** prend note de cette réponse.

Questions diverses

- **Demande d'une administrée** : refaire la peinture des yeux de la Vierge au dessus du tabernacle : le Conseil municipal ne donne pas suite
- **Commémoration du 11 novembre à Pontmain** : organisé par la Mairie du fait de l'âge des combattants. Réponse de la préfecture : c'est le rôle de la Mairie.
- **Mur entre le centre d'art et la ruelle du lavoir** va être détruit par l'entreprise Rousseau
- **Décorations de Noël** : par les bénévoles

La séance est levée à 21h27.

La secrétaire de séance
Nadège Barthélémy



Le Maire
GUESDON Marie Antoinette



COMMUNE DE PONTMAIN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2025 à 20h00

LISTE DES DELIBERATIONS

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
2025-32	Création de poste	Adoptée à l'unanimité
2025-33	Modification de poste	Adoptée à l'unanimité
2025-34	Mise en place d'astreintes	Adoptée à l'unanimité
2025-35	Protection sociale	Adoptée à l'unanimité
2025-36	Réforme de l'apostille	Adoptée
2025-37	Intervention sportive – Ecole Saint-Michel	Adoptée à l'unanimité
2025-38	Validation de l'adressage 3 rue des Provinces	Adoptée
2025-39	Convention de mise à disposition temporaire d'agents	Adoptée
2025-40	Définition de la gratuité en salle des loisirs	Adoptée à l'unanimité
2025-41	Demande d'achat de terrain communal	Adoptée à l'unanimité
2025-42	Retrait de la commune de Larchamp du SENOM	Adoptée à l'unanimité
2025-43	Modification des statuts du SENOM	Adoptée à l'unanimité
2025-44	Nouveau zonage – France Ruralité Revitalisation	Adoptée
2025-45	Participation aux charges de fonctionnement	Adoptée

TABLE CHRONOLOGIQUE

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Date de réception à la Préfecture</u>
2025 – 32	Création de poste	25/09/2025
2025 – 33	Modification de poste	25/09/2025
2025 – 34	Mise en place d'astreintes	01/10/2025
2025 – 35	Protection sociale	25/09/2025
2025 – 36	Réforme de l'apostille	25/09/2025
2025 – 37	Intervention sportive – Ecole Saint-Michel	25/09/2025
2025 – 38	Validation de l'adressage 3 rue des Provinces	18/09/2025
2025 – 38 bis	Validation de l'adressage 3 rue des Provinces	25/09/2025
2025 – 39	Convention de mise à disposition temporaire d'agents	25/09/2025
2025 – 40	Définition de la gratuité en salle des loisirs	25/09/2025
2025 – 41	Demande d'achat de terrain communal	25/09/2025
2025 – 42	Retrait de la commune de Larchamp du SENOM	18/09/2025
2025 – 43	Modification des statuts du SENOM	18/09/2025
2025 – 44	Nouveau zonage – France ruralité revitalisation	25/09/2025
2025 – 45	Participation aux charges de fonctionnement des écoles	25/09/2025